



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au lieu ordinaire, le mardi 21 février 2017 à 17 h 30, à laquelle étaient présents;

Monsieur Pierre Saint-Germain, maire,

Mesdames Louise Magnan, Josée Martin et Sylvie Drouin tous membres du conseil formant quorum.

Madame Christine Genest, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Madame Annie Breau ainsi que Messieurs Ghislain Matte et Guy Germain sont absents.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la loi.

RÉSOLUTION NO 2017-02-37

**DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ
RÉSERVOIR D'EAU POTABLE
LOT 5 387 374**

ATTENDU QUE le silo d'eau potable appartenant à la municipalité a été construit en 1965;

ATTENDU QUE le 14 décembre 2011, la firme SGS dans son rapport d'inspection dudit silo recommandait « *de placer le réservoir hors service dans un délai raisonnable et de remplacer celui-ci par une construction neuve* »;

ATTENDU QUE le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière a été signé en décembre 2013 pour ces travaux;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter le protocole d'entente accordé par le ministère dont le report de la fin des travaux est fixé au 30 novembre 2017;

ATTENDU QUE la firme Stantec a obtenu un mandat pour procéder à l'étude d'un emplacement du réservoir d'eau potable;

ATTENDU QUE trois alternatives ont été proposées : les sites A et B n'ont pas été retenus tandis que l'analyse approfondie du site C proposant un réservoir de type semi-enfouis a permis de constater que les travaux seraient irréalisables;

ATTENDU QUE la municipalité est dans l'urgence de procéder à l'installation du nouveau réservoir d'ici au 30 novembre 2017 et qu'aucune alternative n'a été trouvée dans ce mandat;

ATTENDU QUE la municipalité a décidé d'accorder un tout nouveau mandat à Stantec afin d'étudier de nouvelles alternatives pour l'emplacement de ce réservoir;



ATTENDU QUE le 13 février 2017, la firme Stantec a déposé à la municipalité son rapport dans lequel les sites D et E proposant un réservoir de type hors terre ont été analysés;

ATTENDU QUE ce rapport recommande le site E en raison de « *l'élévation importante du site E qui permet l'installation d'un réservoir d'équilibre sans risque pour la qualité de l'eau potable* »;

ATTENDU QUE le site E est situé en zone agricole;

ATTENDU QUE dans cette dernière étude du 13 février 2017, Stantec affirme que « *Malgré son positionnement en zone verte, le site E n'est actuellement pas utilisé à des fins d'agriculture étant donné la présence en surface d'affleurement rocheux qui rendent le site non utilisable pour l'agriculture* »;

ATTENDU QUE le site E se situe sur le lot 5 387 374 et que celui-ci est dans la zone des restrictions réglementaires particulières applicables aux activités agricoles dans l'environnement du puits d'eau potable municipal, prescrites au règlement de zonage numéro 217;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 387 374 accorderait une servitude pour l'installation du réservoir d'eau potable;

ATTENDU QUE cette zone est sous la surveillance d'un agronome;

ATTENDU QUE la présente demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} SYLVIE DROUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la municipalité de Saint-Ubalde formule une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à permettre l'installation du réservoir d'eau potable sur le lot 5 387 374 tel que le stipule le rapport de la firme Stantec;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde indique à la CPTAQ que cette demande est conforme aux dispositions de son règlement de zonage et ne contrevient à aucun autre règlement municipal;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde indique également à la CPTAQ que cette demande est justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, en prenant en considération les éléments suivants :

- Le site concerné par l'aménagement du réservoir d'eau potable constitue celui de moindre impact sur l'agriculture;
- La présence en surface d'affleurement rocheux rend le site non utilisable pour l'agriculture;
- Les possibilités d'utilisation du site à des fins d'agriculture sont limitées par les restrictions réglementaires particulières applicables aux activités agricoles contenues dans la réglementation d'urbanisme;



- Selon les diverses alternatives étudiées, il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour l'implantation du réservoir d'eau potable.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 21 février 2017.

Christine Genest

Christine Genest

Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NO 2017-02-38

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Christine Genest

Christine Genest

Directrice générale et secrétaire-trésorière

PSG

Pierre Saint-Germain

Maire